



Sports

Terrains de Beach Volley

—
Règlement d'utilisation
des installations sportives



REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

TERRAINS DE BEACH VOLLEY

(juin 2015)

La formulation féminine ou masculine utilisée dans ce règlement s'applique indifféremment aux personnes des deux sexes, à moins que la nature même des termes n'exclue cette possibilité

I. GENERALITE

Article premier

Horaires

¹Les utilisateurs des terrains respectent les horaires d'utilisation de 08h00 à 22h00 au plus tard.

²Les vestiaires sont libérés à 22h00 au plus tard ou selon un arrangement conclu avec le personnel de service.

Art. 2

Utilisation

¹Cette installation est à disposition et sous la responsabilité du public, avec priorité aux clubs de la ville de Fribourg.

²En cas de non-respect des règles, les portes resteront définitivement fermées et nous procéderons sur réservation uniquement.

³L'accès aux animaux est interdit.

⁴ Il est strictement interdit de rentrer avec un vélo sur les terrains de Beach Volley.

⁵ Les terrains être laissés propres et le portail fermé lors du départ.

⁶ Les éventuelles installations portatives de sonorisation doivent être éteintes.

⁷ Les clubs/groupes qui désirent réserver les terrains de beach volley doivent faire une demande écrite au Service des sports **au moins 45 jours avant la manifestation.**

Art. 3

Responsabilité

¹ Le Service des sports décline toute responsabilité en cas d'accidents. Tout utilisateur doit être assuré personnellement (accident, RC, ...).

² L'utilisateur est responsable de l'élimination des déchets.

Art. 4

Dégâts

¹ Les sociétés, groupements et le public sont responsables des dégâts occasionnés.

² Ils avisent immédiatement le personnel de service ou, s'il est absent, laissent un mot d'explication pour ce dernier avec coordonnées de la personne responsable.

Art. 5

Nettoyages

¹ Un dédommagement peut être facturé en cas de nettoyage par le gardien.

Art. 6

Vestiaires

¹Après le passage des équipes et groupes, leurs responsables sont tenus de veiller à ce que les robinets des douches soient fermés, les lumières éteintes et les portes fermées à clef.

²Les utilisateurs sont responsables de leur propre matériel qui serait entreposé dans les vestiaires.

³Tous les dégâts ou problèmes techniques doivent être signalés au gardien dans les plus brefs délais.

⁴Le propriétaire se réserve le droit de facturer aux personnes responsables, des frais de réparation ou de remise en état qui seraient nécessaires suite à des actes de vandalisme.

⁵Il est notamment interdit :

- de fumer dans le bâtiment ;
- d'amener des animaux ;
- de se doucher avec des chaussures aux pieds et de nettoyer les chaussures ;
- d'uriner ailleurs que dans les WC.

II. RESERVATION

Art. 7

Clubs Organisation Correspondance

¹Tout changement d'organisation dans le comité, d'adresses ou d'autres coordonnées nécessaires à une bonne relation entre le Service des sports et les clubs ou sociétés doit être communiqué sans délai par courrier postal ou électronique, à l'attention du Service des sports.

²Les clubs se verront envoyer leur contrat et facture, au nom de ce dernier, mais à l'adresse personnel du Président.

Art. 8

Demande de réservation

¹Les terrains sont réservés en priorité aux clubs de la ville de Fribourg avec statuts et affiliation à une fédération cantonale ou nationale.

²En cas de disponibilités, les terrains peuvent être attribués à un club ou groupe de personnes autre que celui mentionné sous al. 1.

Art. 9

Confirmation de réservation

Une fois la confirmation écrite reçue de la part du Service des sports, il est impératif de la retourner dûment signée afin de valider la réservation.

Art. 10

Annulation Absences

¹En cas d'absence(s) éventuelle(s), unique (s) ou répétée (s), il est impératif de contacter le gardien et le Service des sports pour les informer **au minimum 48 heures avant la date concernée**. Le cas échéant, un dédommagement sera facturé.

²En cas d'absence(s) prolongée(s), il est impératif de contacter le Service des sports. Le cas échéant, une pénalité de Fr. 100.- sera perçue et le renouvellement de la réservation ne sera pas assuré sans nouvelle analyse de la situation.

III. DIVERS

Art. 11

Vente

Une autorisation de la Police locale doit être délivrée en cas de vente de boissons ou snacks. Sans cette dernière, l'utilisation des terrains ne sera pas accordée.

Art. 12

Interdiction d'accès Exclusion

En cas d'indiscipline répétée à l'intérieur des locaux ou sur les terrains, d'absence de responsable(s) d'équipe et/ou de non-observation des présentes directives, le gardien peut, sur information préalable et préavis du Service des sports, interdire à l'équipe concernée l'accès au bâtiment pour une durée à déterminer, voire l'exclusion du locataire.

Ce règlement peut être modifié ou complété, en tout temps et sans préavis, en fonction des décisions du Conseil Communal et/ou du Service des sports.